

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 22 JUIN 2005,
Salle de La Neuve, à Lyas**

Début de la séance : 18h40

Présents : Messieurs Paul DALLARD (remplace Yann BACCONNIER), Edouard LEVEUGLE, André PEYRARD, Jean-Claude DURAND, Jean-Louis BONHOMME, Gérard CHIROSSEL, Jean-Pierre ASTRUC, Gérard BEAL, Michel CONSTANT, Jean-Pierre LADREYT, François VEYREINC, Roland SADY, Patrick LALLEMAND, Gilbert MOULIN, Daniel CERISE, Florian BENEFICE, Michel GAMONDES, Jean CHOUVIER, Christian VERCASSON, Marc JARZAT, Alain CHAUSSIGNAND, Patrick GRANJON (remplace Philippe MAZADE), Yves CHEVALIER, Didier BELIN.

Mesdames Marie-José BOUCHET (remplace Alain MARTIN), Claudette ESTEOULLE (remplace Michel VALLA), Marie-France BEVENGUT (remplace Jacques BALTOGLU).

Excusés : Messieurs Jean LEYNAUD, Yann BACCONNIER, Alain MARTIN, Michel VALLA, Michel GAIGNIER, Jacques BALTOGLU, Arnaud RITTE, Philippe MAZADE.

Absents : Messieurs Max LAFOND, Alain BERNARD, Dominique VIGNAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier BELIN.

Ordre du Jour :

- 1) SPANC,
- 2) Etude relative au développement éolien sur le massif du Coiron,
- 3) Réorganisation des commissions,
- 4) Communications diverses : animaux errants, collection André Clair, devenir ancienne voie ferrée...

Le quorum étant largement atteint le Président ouvre la réunion du Conseil Communautaire.

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Président informe les conseillers communautaires que Monsieur Michel GAIGNIER n'a pu être présent ce jour en raison du décès de sa femme survenu tout récemment. Au nom de tout le Conseil Communautaire il présente à Monsieur GAIGNIER ainsi qu'à sa famille ses plus sincères condoléances.



Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 6 avril 2005 :

François VEYREINC précise qu'aucune remarque n'a été faite sur le compte rendu du conseil communautaire du 6 avril dernier.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des conseillers présents.



Le Président fait remarquer le retrait du point n°3 prévu initialement à l'ordre du jour : la modification des taux de TEOM adoptés lors de la séance du 6 avril 2005 avait en effet été envisagée à la demande de certaines communes et du SIDOM. Le bureau a décidé de retirer ce point de l'ordre du jour en raison des difficultés à obtenir des éléments chiffrés précis dans les délais impartis par les services fiscaux.

I/ SPANC

François VEYREINC donne la parole à Daniel CERISE qui expose la 1^{ère} délibération.

Après l'intervention de Daniel CERISE, André PEYRARD demande s'il est possible d'avoir une estimation du coût de fonctionnement du service et s'interroge sur le volume de travail que devra assumer le technicien

Daniel CERISE précise que le montant de la redevance pourrait s'élever à 40 € pour les installations existantes et à 200 € pour les installations neuves. Dans un premier temps un seul technicien devrait être suffisant malgré le nombre important d'installations.

Le technicien assainissement n'imposera rien au propriétaire mais proposera des solutions techniques : si le propriétaire refuse d'effectuer les modifications recommandées le Maire aura la possibilité d'utiliser son pouvoir de police pour le contraindre à exécuter les travaux nécessaires.

Par ailleurs, dans chaque commune, un élu ou un employé devra être désigné pour travailler en collaboration avec le technicien et lui signaler les difficultés déjà connues.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 24 voix pour, 2 abstentions (messieurs DALLARD et PEYRARD) et 0 voix contre accepte l'exercice effectif de la compétence SPANC selon les principes énoncés ci-dessous :

- **un service public d'assainissement non collectif (SPANC) sera mis en place au 1^{er} janvier 2006 sous une forme de régie.**
- **le SPANC prendra en charge les missions de contrôle des installations neuves ou réhabilitées et les missions de contrôle du bon fonctionnement et du bon entretien des installations existantes.**
- **le SPANC, assimilé à un service public industriel et commercial, sera financé par les redevances des usagers.**
- **le recrutement à compter du 1^{er} novembre prochain d'un technicien assainissement non collectif à temps plein afin de permettre l'établissement d'un état des lieux précis du territoire qui déterminera la priorité des interventions à venir.**
- **un règlement intérieur, destiné à être affiché et communiqué à tous les usagers du service, sera établi d'ici au 1^{er} janvier 2006.**

Daniel CERISE expose ensuite que la région Rhône-Alpes et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ont mis en place des dispositifs d'aide pour l'instauration du SPANC et le recrutement d'un technicien assainissement respectivement sur 3 et 2 ans.

Il précise également qu'aucune subvention n'est allouée si un système de régie n'est pas mis en place. Il indique enfin que le technicien à recruter devra être titulaire d'une formation du type BTS GEMEAU avec une première expérience souhaitée dans un bureau d'études.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte la demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes : les dépenses éligibles seraient tous les coûts liés directement au poste et ce pendant une durée de 3 ans avec un taux de subvention de 50% pour la première année, 40% la deuxième et 30% la troisième.**
- **mandate le Président pour signer les pièces se rapportant à cette demande.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : les deux premières années de mise en place du service pourraient faire l'objet d'une subvention de 50% avec un plafond de 24 000€ HT/an pour les dépenses d'investissement et de 56 000 € TTC/an pour les dépenses de fonctionnement.**
- **mandate le Président pour signer les pièces se rapportant à cette demande.**



II/ Etude relative au développement éolien sur le massif du Coiron

François VEYREINC donne la parole à Gérard BEAL qui résume les buts de l'étude proposée :

- faire un état des lieux des éoliennes en place et des projets en cours,
- effectuer un diagnostic sur la capacité d'accueil et l'enjeu proposé par le massif du Coiron,
- obtenir un document de concertation et d'aide à certaines décisions pour les projets actuels et futurs.

Le financement du coût de l'étude est envisagé selon les modalités de répartition suivantes :

- Berg et Coiron : 32% du coût résiduel
- Barrès Coiron : 32% du coût résiduel
- Privas – Rhône et Vallées : 32% du coût résiduel
- La Roche de Gourdon : 4% du coût résiduel

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise le Président à signer la convention se rapportant à la réalisation de cette étude,**
- **accepte les modalités de répartition envisagées,**
- **décide de désigner Monsieur Gérard BEAL pour représenter la Communauté de Communes Privas – Rhône et Vallées au sein du Comité de Pilotage qui sera constitué.**



III/ Réorganisation des commissions

François VEYREINC propose au Conseil Communautaire une réorganisation des commissions existantes pour en réduire le nombre de 10 à 5.

Pour Gilbert MOULIN, il faudrait que les commissions soient plus animées que celles d'aujourd'hui.

François VEYREINC répond que là est bien le but de la démarche. Moins nombreuses, elles seront plus actives.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer à 5 le nombre de commissions et de leur attribuer les compétences suivantes :

- **services aux usagers (OM, SPANC, SPA)**
- **aménagement et attractivité du territoire.**
- **finances.**
- **développement économique.**
- **tourisme, Chemins de randonnées, Sports et Loisirs.**

19h30 : Arrivée de Florian BENEFICE

François VEYREINC rappelle que les commissions demeurent ouvertes aux conseillers communautaires titulaires et suppléants, aux conseillers municipaux et éventuellement à des personnes extérieures si le besoin s'en fait sentir dans l'instruction d'un dossier.

Michel GAMONDES fait remarquer qu'il aurait placé le tourisme dans la commission économique et non avec le sport. Il ne faut pas mélanger le Sport Nature, qui est en train de s'épanouir, avec les sports affiliés à une fédération.

François VEYREINC répond que Tourisme et Sports vont bien dans la même commission. Il faudra simplement bien dissocier les deux dans les ordres du jour des futures réunions.



IV/ Communications diverses

● Animaux errants :

Daniel CERISE rappelle que la SPA de Montélimar est en redressement judiciaire et que celle de Lavilledieu ne va pas beaucoup mieux. Les vétérinaires peuvent quant à eux, dans certains cas, effectuer l'accueil et les soins des animaux mais n'ont pas vocation à assurer leur capture.

Suite à un appel d'offres européen la ville de Valence a confié depuis le 01/12/2004 à la société SPCAL la capture et la gestion des animaux errants, la gestion de la fourrière animalière et le ramassage des cadavres de chiens et chats trouvés sur la voie publique. Une trentaine de communes (La Voulte, Communauté de Communes du Tournonais...) ont depuis rejoint Valence.

La formule semble très intéressante. La ville de Valence que nous avons sollicitée étudie en ce moment notre demande d'adhésion et nous transmettra une réponse début septembre. La dépense pourrait être de l'ordre de 30 000 € / an pour une cinquantaine de chiens ou chats/an.

En réponse à une question d'André PEYRARD il est précisé que la société ne prendra pas en charge les animaux dont les propriétaires sont bien identifiés mais seulement les animaux errants.

● Collection André CLAIR :

François VEYREINC rappelle que le Conseil Général de l'Ardèche souhaite trouver un partenaire pour valoriser la collection agricole de Monsieur CLAIR. Quatre sites susceptibles d'accueillir la collection ont fait l'objet d'une visite des membres du bureau. Le site d'Onclaire, sur la commune de Coux, paraît le plus intéressant. Propriétaire du lieu, la commune a déjà envisagé, avec le CAUE de l'Ardèche une valorisation de l'ensemble du site.

Le Conseil Général nous invite à présenter un dossier de valorisation d'ici au 15 septembre 2005.

Jean-Louis BONHOMME précise que son conseil municipal a émis, à l'unanimité, un avis favorable au projet.

● Devenir ancienne voie ferrée :

Suite à une réunion au Conseil Général de l'Ardèche François VEYREINC confirme l'objectif de RFF de céder l'ancienne voie ferrée à une collectivité locale qui pourrait avoir un projet de valorisation touristique : le montant maximum envisagé pour la cession du foncier s'élèverait à 150 000 €.

Avec Barrès-Coiron, la Communauté de Communes Privas – Rhône et Vallées s'est positionnée favorablement pour acquérir la voie.

Il est par ailleurs précisé qu'une correspondance a été adressée le 14 juin à RFF pour les interroger sur le devenir des traverses (matériaux polluants et nocifs) après l'enlèvement des rails.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.